

Albi, le 1^{er} décembre 2025

CIDS : CG
Pôle CARRIERE- INSTANCES ET DIALOGUE SOCIAL
☎ 05.63.60.16.63
✉ instances@cdg81.fr
Correspondant : Céline GUIRAUD

RETOUR IMPÉRATIF ATTENDU AU PLUS TARD LE 15 JANVIER 2026

Objet : ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 – Recensement des effectifs au 1er janvier 2026

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

Les collectivités territoriales et établissements publics locaux sont contraints, par la réglementation, de soumettre un certain nombre de leurs projets de décisions concernant la gestion de leur personnel à l'**avis préalable et obligatoire** de différentes instances consultatives, et notamment :

- Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) pour les décisions individuelles défavorables concernant les fonctionnaires,
- Les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) pour les décisions individuelles défavorables concernant les contractuels de droit public,
- Le Comité Social Territorial (CST) et la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) pour les mesures générales relatives à la gestion du personnel (*temps de travail, régime indemnitaire, organisation des services, document unique, ...*).

Ces instances de dialogue social sont composées de **représentants du personnel**, élus lors des élections professionnelles qui se déroulent **tous les 4 ans**, et de **représentants des employeurs publics territoriaux**.

Pour les collectivités et établissements publics affiliés au CDG81, les CAP et CCP sont rattachées et gérées par nos services.

S'agissant du CST et de la FSSSCT, **le CDG81 assure la gestion du CST** pour les collectivités et établissements publics affiliés qui comptent **moins de 50 agents**. Les collectivités et établissements publics comptant **50 agents et plus doivent créer et donc assurer la gestion de leur propre CST**.

Aussi, pour les instances qui lui sont rattachées, le CDG81 a la charge d'organiser les élections professionnelles. Les collectivités et établissements publics affiliés devant créer leur propre CST devront également les organiser.

Le renouvellement général des représentants du personnel siégeant au sein de toutes ces instances consultatives aura lieu **le jeudi 10 décembre 2026** pour les 3 versants de la Fonction publique ([arrêté du 2 juillet 2025](#)).

Il convient dès à présent d'organiser et d'anticiper ces élections.

Le présent courrier a pour objet :

1. De vous donner **des informations générales** sur les élections des représentants du personnel qui seront amenés à siéger au sein des CAP, CCP et CST, ainsi que leurs fonctionnements respectifs.

2. De vous inviter à démarrer **la première étape** des élections professionnelles en comptabilisant **vos effectifs au 1er janvier 2026**.

En effet, tous vos agents n'ont pas nécessairement la qualité d'électeur. Il convient de les identifier pour dresser vos états récapitulatifs pour chaque instance.

L'article R211-12 du CGFP prévoit que « l'Autorité territoriale informe avant le 15 janvier 2026 le centre de gestion de l'effectif des agents ».

Cette étape est essentielle car :

- Elle définira l'obligation ou non pour votre collectivité ou établissement public de créer un CST local. Dans le cas de création de cette instance qui vous est propre, il vous appartient d'organiser les élections professionnelles pour votre CST dans le respect du calendrier national.
- Elle permettra au CDG81, en charge d'organiser les élections professionnelles pour les CAP, CCP et CST inter-collectivités qui lui sont rattachés, de déterminer la composition de ses futures instances.

S'agissant de la première étape dans l'organisation des élections professionnelles 2026, nous vous invitons à retourner au CDG81 :

- Le certificat administratif dématérialisé disponible en téléchargement sur le site du CDG81 à la rubrique « élections professionnelles 2026 » dument complété comprenant :
 - L'état déclaratif de vos effectifs ayant la qualité d'électeur au CST,
 - L'état déclaratif de vos effectifs ayant la qualité d'électeur aux CAP par catégorie,
 - L'état déclaratif de vos effectifs ayant la qualité d'électeur à la CCP.
- Accompagné des actes justificatifs en lien avec la mise à jour de la situation administrative de tous vos agents dans le SMD.

À NOTER

Ce certificat administratif et les justificatifs sont à envoyer au pôle Carrières Instances et Dialogue Social comme suit :

- par courriel : elections@cdg81.fr
- **avant le 15 janvier 2026.**

3. De vous inviter à **communiquer rapidement au CDG81 les délibérations portant création de votre CST commun** le cas échéant (dès lors que votre collectivité ou établissement public remplit les conditions pour le faire), afin que le CDG81 puisse identifier le périmètre du CST inter-collectivités dont il a la charge.

À NOTER

Si vous disposez déjà d'un CST commun, une **nouvelle délibération** de création doit obligatoirement être votée **avant le 1^{er} janvier 2026.**

4. De vous sensibiliser sur le fait, que dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles organisées par le CDG81, **les collectivités et établissements publics affiliés sont des acteurs et des relais indispensables**, et que nos services vous solliciteront régulièrement pour mettre en œuvre certaines dispositions réglementaires.

Un espace dédié « Élections professionnelles 2026 » a été créé sur le site internet du CDG81.

Cet espace sera alimenté au fur et à mesure de l'avancement des opérations électorales (guides, modèles d'actes, planning prévisionnel, ...).

L'ensemble des modèles relatifs aux élections professionnelles seront prochainement mis à jour sur notre base documentaire

En vous remerciant par avance de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.

Le Président,



Annexe 1 : Les effectifs à prendre en compte pour le recensement

Annexe 2 : Le recensement des effectifs au 1er janvier 2026

Annexe 3 : Possibilité de créer par délibération un CST commun avant le 1er janvier 2026

Annexe 4 : Amélioration de la possibilité de recours au vote électronique

POUR PERMETTRE AU CDG81 DE VOUS APPORTER UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITÉ, ET D'ASSURER LA FIABILITÉ DES FUTURES OPÉRATIONS ÉLECTORALES À VENIR,

PENSEZ À TRANSMETTRE REGULIÈREMENT PAR MAIL AU SERVICE CARRIERE (carriere@cdg81.fr) UNE COPIE DE TOUS LES ACTES AYANT TRAIT À VOTRE PERSONNEL ET NOTAMMENT :

Pour les agents stagiaires ou titulaires les arrêtés :

- De nomination stagiaire, de titularisation, de détachement, de radiation, de licenciement, d'acceptation de démission,
- Plaçant l'agent en disponibilité, en maladie notamment en congé longue maladie (CLM), grave maladie (CGM) ou de longue durée (CLD),
- Portant avancement de grade ou de promotion interne,
- Portant exclusion temporaire (sanction disciplinaire),
- De mise à disposition individuelle.

Pour les agents contractuels :

- tous les contrats de droit public ou de droit privé, quelle que soit la durée du contrat ou le type de contrat (CDD ou CDI), y compris les contrats :
 - Pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (L.332-23 du CGFP),
 - De projet (L. 332-24 CGFP),
 - De droit privé (contrat d'avenir, apprentissage, contrat aidé, ...),
 - Des assistantes maternelles,
 - Des collaborateurs de cabinet.
- Les arrêtés de placement en congé sans traitement, congé lié à la parentalité, ...
- Les arrêtés portant exclusion temporaire (sanction disciplinaire),
- L'information des non renouvellements de contrat, démission, rupture conventionnelle, licenciement, ...

